

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

**Des conditions d'accroissement de la population française comparée
aux autres populations européennes (suite et fin)**

Journal de la société statistique de Paris, tome 8 (1867), p. 221-240

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1867__8__221_0

© Société de statistique de Paris, 1867, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

*Des conditions d'accroissement de la population française comparée
aux autres populations européennes.*

(SUITE ET FIN.)

TROISIÈME PARTIE.

DES CAUSES DU FAIBLE ACCROISSEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE COMPARÉE AUX AUTRES POPULATIONS EUROPÉENNES.

Nous avons montré que la France est le pays d'Europe dont la population s'accroît le plus lentement par le fait du décroissement à peu près continu de sa fécondité légitime, et nous pouvons ajouter ici, de l'état stationnaire (dont il y a lieu, au surplus, de se féliciter) de sa fécondité illégitime (naissances naturelles).

Avant de rechercher les causes de cette situation, qui se caractérisait déjà dès le milieu du dernier siècle, il importe d'en examiner tout d'abord les avantages.

Disons immédiatement que, si un intérêt d'influence politique, de pondération des pouvoirs en Europe, n'était pas engagé dans la question, il n'y aurait qu'à se réjouir, au point de vue de la prospérité du pays, du faible accroissement de sa population. Il est certain, en effet, que si notre fécondité est la plus faible que l'on constate en Europe, nous sommes au nombre des pays qui ont la moindre mortalité. C'est ce qu'indique le tableau ci-après :

PAYS.	Périodes d'observation.	Habitants pour 1 décès.	PAYS.	Périodes d'observation.	Habitants pour 1 décès.
Norvège	1851-1860	58.4	Bade	1852-1858	36.5
Écosse	1855-1861	48.9	Espagne	1858-1861	36.2
Angleterre	1856-1860	46.9	Bavière.	1856-1860	34.9
Suède	1851-1855	46.3	Saxe	1852-1856	34.5
Belgique	1856-1860	45.2	Wurtemberg.	1855-1857	33.2
France	1860-1864 ¹	44.5	Prusse	1846-1855	32.5
Danemark	1850-1859	44.4	Autriche	1855-1858	31.6
Suisse	1850-1852	43.0	Finlande	1856	30.7
Hanovre	1855-1859	42.8	Russie	1858	26.6
Portugal	1849-1851	41.8	Pologne	1850-1857	25.0
Hollande	1850-1859	37.1			

1. Nous avons pris, pour la France, une période plus récente que pour les autres États, afin d'avoir des éléments de comparaison plus exacts, la période 1853-1859 ayant vu se produire, dans notre pays, une mortalité extraordinaire que l'on ne constate pas ailleurs.

Si, dans le tableau qui précède, nous n'occupons que le sixième rang, nous conservons, à nombre égal de naissances, et nous conduisons jusqu'à la virilité, le plus grand nombre d'enfants. Le tableau qui suit fait connaître, en effet, que, pour 1,000 naissances, la France, après la Norwège, a le plus de survivants jusqu'à 40 ans. Elle est, en outre, au nombre des pays qui en conservent le plus aux âges extrêmes de la vie.

Survivants à diverses périodes de la vie dans les principaux États de l'Europe.

(D'après les tables mortuaires les plus récentes, et dans la supposition d'une population stationnaire.)

PAYS.	SURVIVANTS A						
	0 an.	1 an.	5 ans.	20 ans.	40 ans.	60 ans.	80 ans.
France	1,000	791	669	583	443	287	55
Belgique	1,000	791	641	543	416	269	56
Hollande	1,000	748	612	552	454	321	131
Angleterre et pays de Galles	1,000	763	595	520	380	250	80
Écosse.	1,000	799	607	500	369	246	70
Autriche.	1,000	660	502	423	314	178	27
Provinces allemandes. .	1,000	681	576	505	395	245	38
— illyriennes . .	1,000	722	568	489	374	238	45
— slaves. . . .	1,000	644	478	392	290	155	29
Confins militaires. . .	1,000	691	472	366	230	88	9
Vénétie	1,000	651	511	435	319	199	33
Prusse	1,000	732	554	458	339	196	30
Bavière	1,000	607	539	488	395	254	39
Saxe.	1,000	638	497	447	350	220	29
Holstein.	1,000	749	620	516	381	229	33
Schleswig	1,000	777	667	565	428	273	57
Danemark.	1,000	738	625	539	415	254	51
Suède.	1,000	777	626	514	395	254	45
Norwège.	1,000	801	687	602	459	317	89
Russie.	1,000	603	441	341	232	141	17
Italie-Toscane	1,000	720	501	431	312	214	44
Espagne.	1,000	761	535	422	310	183	31

Comme conséquence de ce fait d'une plus grande *vitalité* de notre population, la durée de la vie moyenne (calculée à la naissance et déduite de l'âge moyen des décédés) est plus élevée en France que partout ailleurs (sauf en Norwège¹). C'est encore ce qu'indique le tableau ci-après :

PAYS.	Périodes.	Vie moyenne.		PAYS.	Périodes.	Vie moyenne.	
		Ans.	Mois.			Ans.	Mois.
France	1851-1860	36	1	Prusse	1851-1860	26	6
Belgique	1851-1860	32	8	Bavière	1851-1860	29	4
Hollande	1850-1859	30	6	Saxe	1850-1858	26	8
Angleterre	1851-1860	29	1	Hanovre	1853-1858	35	4
Écosse	1856-1858	30	5	Holstein	1845-1854	29	10
Autriche	1858-1861	24	6	Schleswig	1845-1854	33	6
Prov. allemandes. .	»	29	11	Danemark	1850-1854	31	10
— illyriennes . .	»	29	3	Suède	1856-1860	30	10
— slaves. . . .	»	22	7	Norwège	1851-1855	36	7
Confins militaires. .	»	19	5	Russie	1855-1859	19	1
Prov. italiennes. .	»	25	6	Toscane	1858-1860	25	9

1. Ce privilège de la Norwège s'explique surtout par la *nature* de sa population, qui est à peu près exclusivement agricole. Il peut encore être attribué, pour partie, à un assez grand bien-être général et à une influence de race ou de climat.

Ce document est, d'ailleurs, confirmé par le suivant qui fait connaître qu'à nombre égal d'habitants, la France a plus d'adultes (vieillards compris, il est vrai) que les autres pays qui nous occupent, et que, par conséquent, l'âge moyen de notre population est plus élevé :

Enfants et adultes dans les principaux États de l'Europe, d'après les recensements les plus récents. (Pour 1,000 habitants.)

PAYS.	Enfants.	Adultes.	PAYS.	Enfants.	Adultes.
France	271	729	Saxe	324	676
Bavière.	278	722	Suède	329	674
Wurtemberg. . . .	288	712	Irlande	332	671
Suisse	290	710	Hollande	326	668
Toscane	299	701	Prusse	343	657
Belgique	303	697	Espagne	348	652
Hanovre	316	684	Angleterre	356	644
Autriche	322	678			

Age moyen de la population d'après les mêmes recensements.

PAYS.	Ans.	Mois.	PAYS.	Ans.	Mois.
France	31	3	Irlande	27	8
Belgique	29	3	Espagne	27	3
Suisse	29	2	Autriche	26	9
Hanovre	28	7	Angleterre	26	6
Hollande	27	10	Prusse	25	8

Cette prédominance des adultes en France a bien son importance au point de vue de notre puissance militaire, en ce sens, qu'en cas de nécessités extrêmes, la France pourrait opposer à une invasion un plus grand nombre de défenseurs, à égalité d'habitants, que les États voisins.

La conservation d'un plus grand nombre d'enfants à naissances égales, a des conséquences de même nature, puisqu'il en résulte une plus forte survivance à l'âge du recrutement.

Rappelons, à ce sujet, que, pour 100 naissances masculines, les survivants à 20 ans se sont élevés, en France, dans la période 1820-1863, de 58 à 63. De là des classes de plus en plus considérables et qui le seraient bien davantage encore, si la loi du recrutement obligeait, comme en Prusse, en Italie et dans d'autres États, les recrues exemptées pour infirmités, faiblesse de constitution et défaut de taille, à se représenter, pendant plusieurs années consécutives, devant l'autorité militaire, ces causes d'exemption pouvant disparaître dans l'intervalle.

Si le nombre des inscrits sur les listes de recrutement (survivants à 20 ans) s'est notablement accru pour la France entière, les proportions d'accroissement sont loin d'être les mêmes dans tous les départements. Or, l'étude de ces proportions nous a conduit à constater un fait de la plus grande importance, c'est qu'elles sont le plus élevées dans les départements qui ont la moindre fécondité. D'où cette conséquence (indiquée par le bon sens en l'absence de faits) que les familles qui ont le moins d'enfants sont celles qui les conservent le mieux.

Le tableau ci-après fait connaître pour les divers groupes de départements classés suivant l'ordre croissant des survivants à 20 ans : 1^o les limites entre lesquelles varie le rapport de ces survivants aux naissances correspondantes; 2^o la moyenne du même rapport; 3^o la durée (en années et mois) de la vie moyenne; 4^o la mesure de la fécondité :

Nombre des départements.	Limites des varia- tions du rapport des survivants aux naissances.	Moyenne de ce rapport.	Vie moyenne.	Fécon- dité.
6	53.0 — 56.5	54.8	26.1	3.83
13	57.1 — 59.7	58.1	31.0	3.22
11	60.1 — 61.8	61.2	32.0	3.13
12	62.0 — 62.9	62.5	33.1	3.02
9	63.2 — 63.9	63.7	33.2	3.01
12	64.0 — 65.8	64.9	34.4	2.90
9	66.0 — 67.7	66.7	36.8	2.72
7	68.8 — 69.8	69.4	38.4	2.60
6	70.3 — 76.6	72.2	41.7	2.40
85 ¹				

Il résulte de ces données numériques, et avec une clarté en quelque sorte irrésistible, que les départements qui ont la moindre fécondité, sont ceux où l'on constate à la fois et le plus grand nombre de survivants à 20 ans et la plus longue vie moyenne.

Disons, en terminant sur ce point, que le faible accroissement de notre population a ce grand avantage que les moyens d'existence ne font pas défaut à nos adultes et qu'ils ne sont pas réduits, comme dans le Royaume-Uni et en Allemagne, par l'abaissement excessif du salaire sous l'effort de la concurrence, à la triste nécessité de l'émigration. De là, pour nos populations laborieuses, une cause de bien-être qu'on chercherait vainement ailleurs, au moins dans la même proportion.

Et maintenant, quelles peuvent être, en présence d'un accroissement incontestable de la prospérité publique, les causes de ce curieux phénomène de la diminution incessante de la fécondité de notre pays, diminution qui, si elle ne subissait pas un temps d'arrêt (comme il est permis de le croire, surtout, d'après les faits constatés de 1861 à 1864), conduirait, pour la France entière, à ce mouvement de dépopulation que l'on constate déjà dans 7 de nos départements².

Au point de vue de l'intensité de leur action, ces causes doivent être divisées en principales et accessoires.

La plus importante de toutes, sans contredit, est précisément le développement de la richesse publique que nous signalions à l'instant, et surtout le progrès de l'aisance au sein des classes ouvrières, par suite d'une part de plus en plus considérable du Travail dans les bénéfices de la Production.

Or, la théorie (sanctionnée ici par les faits, comme nous allons le voir) enseigne que les populations qui s'enrichissent, sont des populations prévoyantes, ne négligeant aucun effort non-seulement pour conserver, mais encore pour accroître leur bien-être. L'indigence seule est imprévoyante, et les membres les moins laborieux,

1. Les mêmes calculs n'ont pu être faits pour le Var, par suite de la réunion de l'arrondissement de Grasse aux Alpes-Maritimes.

2. Eure, Calvados, Orne, Manche (quatre des cinq départements de l'ancienne Normandie), Gers, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne. Remarquons que l'Eure, le Calvados et la Manche sont au nombre des départements les plus riches de l'Empire, au moins à en juger d'après le produit des quatre contributions directes. Disons ici qu'il s'est produit, en ce qui concerne l'Eure et le Calvados, d'après le recensement de 1866, c'est-à-dire de 1861 à 1866, un fait très-remarquable qui, s'il n'est pas purement accidentel, autoriserait à penser que ces départements touchent au terme de la période de dépopulation. Ce fait est celui-ci : leurs pertes, résultant de l'excédant des décès sur les naissances (par suite de la diminution constante de ces dernières), ont été compensées, dans une certaine mesure, par un mouvement assez caractérisé d'immigration.

les moins intelligents des classes ouvrières, n'en fournissent que trop la preuve, à la fois par de funestes habitudes d'intempérance et par la déplorable insouciance (fruit de cette intempérance même) avec laquelle ils ajoutent aux charges d'une famille qu'ils sont bientôt impuissants à soutenir.

Écoutons les économistes sur ce point, et citons d'abord Quetelet, la plus sûre de toutes les autorités pour toutes les questions relatives au mouvement de la population :

« Quand l'homme ne raisonne plus, dit-il, qu'il est démoralisé par la misère et qu'il vit au jour le jour, les soins de la famille ne le touchent pas plus que ceux de sa propre existence, et, poussé par le seul plaisir du moment, il se reproduit, sans inquiétude pour l'avenir, en remettant, pour ainsi dire, à la Providence qui l'a nourri lui-même, le soin des enfants auxquels il donnera l'existence. » (*Sur l'homme et le développement de ses facultés ou Essai de physique sociale*, par Quetelet. 1835, Paris, 2 vol.)

« Toute mesure, dit Malthus, qui tend à diminuer la mortalité par l'amélioration du sort des hommes, tend, par cela même, à diminuer les naissances. »

« Si, en augmentant les moyens d'existence du pauvre, dit Thornton (*Over population*), vous le retirez de la pauvreté, vous le guérissez, par ce fait, du défaut de l'imprévoyance. Plus il aura à perdre, plus il craindra de perdre. Il est admis aujourd'hui qu'un haut degré de bien-être est l'obstacle le plus efficace aux *mariages imprévoyants*. »

« Le petit nombre des naissances, dit Stuart Mill, tend directement à prolonger la vie, en maintenant la population dans l'aisance, et il n'y a pas de doute que la même prudence qui nous fait éviter les causes de maladie, s'exerce à nous garantir de la principale cause de la pauvreté.... Les moyens de subsistance et de travail en Angleterre n'ont jamais augmenté plus rapidement que dans les trente dernières années, et cependant chaque recensement a fait ressortir un accroissement de population inférieur à celui de la période précédente. » (*Principes d'économie politique*.)

« L'homme qui possède, dit M. H. Passy (*Des systèmes de culture*, p. 213), qui, à force de travail, est venu à bout d'acquérir un lot de terre, qui espère l'agrandir à l'aide du temps, s'habitue à calculer avec l'avenir. Et il est rare qu'il ne porte pas, dans ses actes, le degré de raison et de sagacité nécessaires à l'amélioration continue de sa position.... Dans tous les pays, c'est le prolétaire qui abandonne sa vie au hasard et hésite le moins à donner cours à ses appétits et à ses penchants du moment. Le paysan en France, par cela même qu'il possède ou peut parvenir à posséder sa part du sol, n'est pas seulement laborieux, il est économe et prévoyant. Sur lui opèrent à la fois et la crainte de s'appauvrir, en se donnant *une famille trop nombreuse*, et le désir de laisser à ses enfants un héritage agrandi. »

En fait, les recherches les plus dignes de foi attestent que la fécondité est en raison inverse du degré d'aisance des populations. C'est ainsi que, d'après les travaux de M. Quetelet pour Bruxelles, de M. Farr pour Londres, de M. Villermé pour Paris, le maximum relatif des naissances, légitimes ou naturelles, s'observe dans les quartiers habités par les classes ouvrières, et le minimum dans les quartiers aristocratiques.

On constate le même fait en France, où le maximum de la fécondité se trouve dans les départements les moins aisés ou dans ceux qui ont la plus forte population ouvrière.

Ainsi, d'après les relevés officiels de l'état civil, les départements qui se rencontrent le plus souvent dans la série de la plus grande fécondité sont les suivants : Pyrénées-Orientales, Basses-Pyrénées, Ardèche, Lozère, Finistère, Hautes-Alpes, Gard, Corse, Vaucluse, Aveyron, Loire, Isère, Nord, Bas-Rhin, Côtes-du-Nord, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Bouches-du-Rhône, Moselle, Morbihan, Ile-et-Vilaine et Pas-de-Calais.

A l'exception des Haut et Bas-Rhin, de la Moselle, de la Loire, des Bouches-du-Rhône, du Pas-de-Calais et de la Loire-Inférieure, où la population ouvrière est considérable, la plus grande fécondité légitime se produit dans nos départements montagneux et dans l'ancienne Bretagne, c'est-à-dire dans les parties de la France où le bien-être a le moins pénétré jusqu'à ce jour.

Dans la série des départements les moins féconds, on rencontre le plus souvent les suivants : Indre-et-Loire, Gironde, Gers, Eure, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Orne, Sarthe, Calvados, Charente, Seine, Haute-Marne, Aube, Charente-Inférieure, Mayenne, Seine-et-Oise, Creuse. A l'exception de ce dernier département, dont la faible fécondité s'explique par le fait bien connu de nombreuses émigrations d'adultes, mariés ou non, tous les autres peuvent être classés dans la catégorie de ceux où l'aisance est le plus répandue.

Quatre des cinq départements de l'ancienne Normandie figurent parmi les moins féconds. En revanche, ils ont la vie moyenne la plus longue que l'on constate en France. Ce dernier fait est la conséquence du premier.

Cette influence préventive de la richesse sur la fécondité est telle, qu'un médecin anglais fort distingué, le docteur Doubleday, a été tenté de croire que la misère est *naturellement* prolifique, et, réciproquement, que le bien-être détermine l'affaiblissement des facultés reproductives. Mais ce savant nous paraît s'être trompé en prenant un fait purement économique pour un phénomène de physiologie. (*The true law of population*. 1847.)

Maintenant, est-il à craindre que ce mouvement décroissant de fécondité ne suive fidèlement le progrès de la richesse publique et qu'il ne vienne un moment où une véritable dépopulation serait, pour notre pays, la conséquence même de sa prospérité, de son bien-être ? Nous ne le croyons pas. Le développement de la production nationale sous toutes ses formes (industrie, agriculture, etc.) exige, d'ailleurs, en dehors du concours des machines, une force manuelle de plus en plus considérable, qui ne peut guère être fournie que par la population indigène, l'immigration ne lui apportant qu'un très-faible appoint. Nous avons vu, en effet, que la différence entre l'accroissement réel, signalé par les dénombremens, et celui qui résulte de l'excédant des naissances sur les décès, n'a été en France, de 1801 à 1860, que de 600,000 individus au plus. C'est une immigration moyenne annuelle de 10,000 individus. Seulement, il ne faut pas s'y tromper, l'accroissement de notre population, n'étant guère déterminé que par celui de la durée moyenne de la vie, ou, en d'autres termes, par la conservation et l'arrivée à l'âge viril d'un nombre croissant d'enfants, sera toujours fort lent, les conquêtes sur la mort, suite du progrès soutenu de l'hygiène publique et du bien-être, étant nécessairement l'œuvre du temps.

Cette tendance, de plus en plus marquée en France, de restreindre la fécondité légitime, a d'autres causes et d'autres mobiles.

De ces causes, les unes sont surtout de l'ordre économique, les autres de l'ordre moral. Nous avons fait connaître la plus importante des premières : le progrès de

l'aisance générale, principalement au sein des classes ouvrières et rurales, progrès qui s'est manifesté, pour les classes ouvrières, par une part de plus en plus grande du salaire dans l'œuvre de la production industrielle; pour les classes rurales, par une accession de plus en plus grande à la propriété foncière.

Au sein des classes élevées, le sentiment de prévoyance et d'économie s'est développé sous un certain nombre d'influences bien distinctes.

Mentionnons d'abord les préoccupations inséparables des longs troubles politiques, des fortes perturbations sociales qui ont agité ce pays, des doutes qu'y entretiennent sur le maintien de l'ordre, les menées incessantes des partis et ce qu'on peut appeler la permanence, si ce n'est de la révolution, au moins de l'esprit révolutionnaire en France. En prévision de quelque nouveau naufrage de la société, de quelque autre de ces crises politiques et sociales, dont la première conséquence est un appauvrissement général du pays et une sorte d'ostracisme contre les fortunes même le plus loyalement acquises, on se soucie médiocrement de léguer à de nombreux enfants un avenir plein d'incertitude et peut-être d'épreuves.

Ce sentiment de sollicitude éclairée et bienfaisante pour les enfants se manifeste, même en dehors des craintes de l'avenir, sous la forme du désir de leur créer des ressources qui leur permettent de porter dignement le nom de la famille, de suivre la profession la plus conforme à leurs vocations, et, enfin, d'apporter, dans le choix d'une compagne, l'indépendance que donnent des moyens d'existence assurés.

Les parents vont plus loin aujourd'hui. Ambitieux pour leurs enfants, devant lesquels nos institutions démocratiques ouvrent toutes les carrières, ils rêvent pour eux les destinées brillantes qu'ont accomplies, qu'accomplissent encore, sous leurs yeux, quelques hommes éminents sortis des rangs les plus modestes de la société. Mais ces destinées ne peuvent se réaliser qu'à l'aide d'une éducation plus libérale, par suite plus coûteuse que par le passé. De là des sacrifices incompatibles avec l'existence d'une nombreuse famille.

A leur tour, les enfants, pénétrés de la nécessité de ne fonder une nouvelle famille qu'après avoir organisé les moyens de faire face à ses exigences, et tenant compte, en outre, de cette circonstance que les progrès de la longévité générale ne leur permettent pas de prévoir l'époque probable de l'ouverture de la succession paternelle, ou ne s'engagent que tardivement dans les liens du mariage ou en restreignent volontairement la fécondité. Aussi constate-t-on en France une forte diminution de ces mariages *prématurés*, si communs autrefois, et dont l'excessive précocité était funeste, à la fois aux enfants, nés dans de fâcheuses conditions de vitalité, et aux parents que décimait une misère commune.

L'organisation des secours publics en France, par suite de laquelle l'assistance n'est obligatoire ni pour l'État, ni pour la commune, n'est peut-être pas étrangère, en outre, aux sentiments de prévoyance extrême qui règnent dans la famille française. En Angleterre, en Allemagne, dans quelques pays catholiques, et notamment en Belgique, la certitude du secours en cas de détresse est bien de nature à conjurer les appréhensions que justifie, en France, l'absence complète de toute solidarité dans les épreuves de la vie. Certes, loin de nous la pensée de blâmer, à ce point de vue, l'absence, dans notre législation charitable, du droit au secours, et de réclamer une taxe des pauvres; mais il ne faut pas fermer les yeux sur les conséquences de l'application progressive dans notre pays du principe de la responsabilité personnelle. — « Quand un Anglais, a écrit l'éminent économiste Senior

(*Outlines of political economy*), hésite à répondre à la voix de son cœur dans le choix d'une compagne...., on peut être sûr que, parmi les tristes images qu'il voit dans l'avenir, celle de sa famille souffrant de la faim n'y figure jamais. *Il sait bien que la loi des pauvres est là pour le secourir.* »

Notons aussi, comme un énergique stimulant à la limitation volontaire des charges de la famille, les vives préoccupations résultant d'un accroissement continu (par des causes que nous n'avons pas à expliquer ici) du prix des principales subsistances.

Enfin, nous ne saurions passer sous silence l'effet, au point de vue du ralentissement de la fécondité et même d'une aggravation de la mortalité, des désastres financiers de notre pays, désastres résultant de placements soit dans des entreprises industrielles en France et à l'étranger, qui ont abouti à la ruine des intéressés, soit dans des emprunts étrangers répudiés plus ou moins directement par les gouvernements. On peut compter par milliards les capitaux français ainsi engloutis. Or, il ne faut pas se dissimuler que ces désastres ont apporté une perturbation profonde dans les moyens d'existence de la foule des petits ménages qu'ils ont particulièrement atteints.

Au nombre des causes qui favorisent, en Allemagne et en Angleterre, l'essor de la fécondité, il faut compter un esprit qui manque à peu près complètement en France, l'esprit d'aventures, l'esprit des expéditions lointaines, cet esprit de spéculations hardies, qui embrasse le monde entier et n'hésite pas à quitter la mère-patrie pour aller fonder au loin, avec des chances très-diverses sans doute, un établissement définitif. En un mot, le Français n'émigre pas; sa situation économique ne l'y oblige pas, d'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut. Et, d'un autre côté, l'espace ne lui manque pas, au moins comparativement à d'autres pays. C'est ce qu'indique le tableau ci-après des densités de population en Europe en 1861 (habitants par kilomètre carré).

Belgique	160.64	Danemark	44.52
Saxe	148.93	Portugal	40.45
Angleterre	132.85	Hanovre	39.82
Hollande	101.00	Pologne	37.84
Italie	83.98	Écosse	37.74
France	68.85	Espagne	30.88
Irlande	68.45	Grèce	23.04
Prusse	66.00	Russie	11.50
Bavière	61.58	Suède	8.62
Suisse	60.64	Norwège	4.97
Autriche	56.59	Finlande	4.49

Ne convient-il pas de ranger le progrès des agglomérations urbaines au nombre des causes de l'affaiblissement graduel de la proportion d'accroissement de notre population ?

Il n'est pas douteux que la fécondité légitime des grands centres de population est moins grande que celle des campagnes et que, d'un autre côté, la mortalité y est plus considérable, d'où un excédant très-faible des naissances, quand il n'est pas nul. Mais il en est autrement dans les villes d'une importance secondaire. Là, les conditions d'accroissement ne diffèrent pas sensiblement de celles des campagnes, et, à ce point de vue, le progrès de ces villes n'a rien d'alarmant pour les intérêts du pays.

Si, en effet, on répartit la population de la France en trois grandes catégories,

comprenant, l'une, la population urbaine (villes de 2,000 habitants agglomérés et au-dessus); l'autre, la population rurale (communes de moins de 2,000 habitants agglomérés); la troisième, le département de la Seine (expression du maximum de densité de la population), et si on se rend compte, pour chacune de ces catégories, du mouvement annuel des naissances, décès et mariages : 1° dans la période 1853-1860 (avant les annexions); 2° dans la période 1861-1864 (annexions comprises), on trouve les résultats ci-après :

	Villes.		Campagnes.		Seine.	
	1853-1860.	1861-1864.	1853-1860.	1861-1864.	1853-1860.	1861-1864.
Mariages pour 100 habitants	0.83	0.79	0.77	0.80	1.00	0.94
Fécondité des mariages.	3.15	3.33	3.07	3.11	2.33	2.44
Naissances pour 100 habitants ou						
fécondité générale	2.93	2.90	2.49	2.56	3.20	3.11
Mortalité pour 100 habitants	2.99	2.63	2.32	2.18	3.00	2.68
Excédant, pour 100 habitants, des						
naissances sur les décès	-0.06	+0.27	+0.17	+0.38	+0.20	+0.43

Ce tableau se résume ainsi qu'il suit :

1° *Mariages*. — Dans les deux périodes, le rapport des mariages à la population a atteint son maximum dans le département de la Seine, par suite du nombre exceptionnel d'adultes des deux sexes que Paris compte dans sa population. Il est plus élevé dans les villes (moins Paris) que dans les campagnes, sauf dans la seconde période.

2° *Fécondité des mariages*. — Elle est plus grande, sans distinction de périodes, dans les villes (moins Paris) que dans les campagnes et la Seine.

3° *Fécondité générale* (ou naissances naturelles comprises). — Elle est plus élevée dans la Seine que dans les deux autres catégories de population, par suite à la fois d'un plus grand nombre de mariages, à population égale, et d'un nombre sensiblement plus élevé de naissances illégitimes. — Les villes (également par suite d'une plus grande fécondité illégitime) ont une plus grande fécondité générale que les campagnes.

4° *Mortalité* (ou décès pour 100 habitants). — Elle est plus forte dans la Seine que dans les villes et les campagnes, et dans les villes que dans les campagnes.

5° *Accroissement de la population par l'excédant des naissances sur les décès*. — Il est sensiblement plus élevé dans la Seine que dans les villes et même que dans les campagnes. Mais ce résultat, qui ne se produit, au surplus, que depuis 1854, est dû, au moins en grande partie, au nombre exceptionnel d'adultes que les travaux publics et privés ont appelés à Paris. Or, on sait que les adultes ont une bien moindre mortalité que les enfants et les vieillards.

Cet excédant des naissances est, d'ailleurs, bien moindre en réalité qu'il ne paraît l'être, Paris envoyant dans la province de 20,000 à 25,000 nourrissons par an, dont les nombreux décès sont inscrits dans la localité qui les a vus mourir.

Quant aux villes, elles ont un moindre excédant de naissances que les campagnes, et le coefficient de celles-ci serait beaucoup plus satisfaisant si on pouvait distraire de leur mortalité les décès des nombreux nourrissons que les villes leur envoient.

En définitive, l'accroissement des agglomérations urbaines, quand il ne porte pas sur les très-grands centres, n'est pas absolument défavorable au progrès de la population générale. Toutefois il est certain que, *toutes choses égales, d'ailleurs*, les conditions générales de son mouvement sont meilleures (sauf peut-être en ce qui

concerne la fécondité légitime) dans les campagnes que dans les villes, mais surtout que dans Paris et les autres grandes cités.

On a accusé le principe de l'égalité successorale et le morcellement de la propriété de la diminution de la fécondité de notre pays. Ce grief n'est pas fondé; dans tous les cas, la réalité de cette influence préventive n'a pas été et ne pouvait être démontrée. On s'est borné à signaler, dans les pays de primogéniture et de substitution, un mouvement de population plus considérable qu'en France, et on s'est hâté de l'expliquer par l'existence de la grande propriété, sans rechercher ses autres causes. Avec un peu plus d'attention, on aurait remarqué que ce mouvement est également rapide dans les pays autres que la France, où règne le principe de l'égalité successorale, comme la Belgique, la Hollande, les anciens États sardes, les provinces prusso-bavaroises de la rive gauche du Rhin. En fait, il n'est pas douteux que le morcellement favorise l'essor de la population, puisque la petite culture exige, à surface égale, plus de main-d'œuvre que la grande, qui lui substitue les machines. — « Le morcellement, a écrit M. Passy (*Systèmes de culture*, Paris, 1853), en *peuplant* davantage les campagnes, ajoute le plus à la force que les États doivent à la densité de la population. » — « Un État, a écrit le célèbre agronome allemand Kopp, est plus intéressé à avoir une saine population de paysanspropriétaires qu'un petit nombre de propriétaires opulents. » — Arthur Young (*Voyage en France avant 1789*) était fermement convaincu que la division de la propriété favorisait, outre mesure, la fécondité des familles rurales : « La population provenant de cette division est grande, écrit-il, mais c'est une multiplication de misère. Les familles se propagent au delà des besoins des villes, et un grand nombre d'individus périssent faute d'une nourriture suffisante. Cela est arrivé à un tel point en France, qu'une loi serait nécessaire pour empêcher les divisions de propriété au-dessous d'un arpent. » — Mirabeau, dans son livre sur la *Monarchie prussienne*, a fait également valoir, parmi les causes de sa préférence pour la petite propriété, qu'elle nourrit *un plus grand nombre* de familles¹.

En poursuivant la série des causes de toute nature qui peuvent retarder le mouvement de notre population, nous rencontrons un phénomène fort grave et qui n'est que la conséquence de cet esprit d'ordre, de prévoyance, d'économie, qui anime les sociétés laborieuses et prospères; c'est l'élévation progressive de l'âge auquel l'homme se marie en France. De 25 ans, en moyenne, à la fin du dernier siècle, cet âge s'est élevé, de nos jours, à 31 ans. De là une diminution inévitable de la durée de la fécondité.

Cet accroissement de l'âge moyen de l'homme au moment du mariage se manifeste même de nos jours, c'est-à-dire dans la période, relativement très-courte, 1853-1863, comme l'indique le tableau ci-après :

1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.
Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.
30 2	30 1	30 6	30 9	30 6	30 6	30 6	30 5	31 »	31 »	30 10

Si l'on divise en deux sous-périodes de 5 ans la période 1854-1863, on trouve,

1. Ajoutons (ce que les économistes de cette époque ont ignoré, en l'absence de documents sur la matière) que le mouvement de la population dans les campagnes présente cet avantage particulier qu'il y naît, à conceptions égales, un plus grand nombre de garçons que de filles. Tandis que, pour 100 naissances de filles, on compte dans les villes 104 et dans les grandes villes 103 naissances du sexe masculin, cette proportion s'élève à 106 dans les campagnes.

dans la première, un âge moyen de 30 ans 5 mois, et, dans la seconde, de 30 ans 8 mois.

Comme il fallait s'y attendre, cet âge est plus élevé dans les villes, dans les grandes villes surtout, que dans les campagnes. Voici les faits sur ce point pour une période récente de 5 ans.

	1858.		1859.		1860.		1861.		1862.		1863.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
Seine.	31	10	31	10	31	10	32	»	32	»	31	10
Villes	31	»	31	»	31	»	30	10	30	10	30	7
Campagnes.	30	3	30	3	30	1	30	2	30	»	29	9

Ainsi l'âge moyen de l'homme au moment du mariage est d'autant plus élevé que les populations sont plus agglomérées. La fécondité légitime devrait donc être plus grande dans les campagnes que dans les villes. Si le fait contraire se produit depuis quelques années, c'est très-probablement (on pourrait même dire *assurément*) par suite de l'amélioration considérable survenue dans la situation économique du paysan, aujourd'hui propriétaire de la plus grande partie du sol, et de l'esprit de prévoyance, peut-être extrême, qui en est résulté.

La fécondité légitime dans les campagnes est encore atténuée par une *industrie* qui y a pris un développement immense depuis la révolution survenue dans les voies et moyens de communication et l'organisation d'institutions spéciales destinées à la favoriser. Nous voulons parler de *l'allaitement des nourrissons des villes*. La seule ville de Paris envoie, avons-nous dit, dans les campagnes, soit directement, soit par l'intermédiaire *du grand et des petits bureaux*, environ 20,000 nourrissons par an. Au prix moyen de 20 fr. par mois, fournitures diverses et cadeaux non compris, c'est un revenu *mensuel*, pour les populations agricoles, de 400,000 fr. au moins. Si l'on admet que, sur le million d'enfants (en nombre rond) qui voient le jour chaque année, le quart est envoyé en nourrice, c'est un revenu annuel, pour les campagnes, de 60 millions au moins. Or, on comprend que les nourrices aient intérêt à ne pas compromettre, par des grossesses fréquentes, un revenu de cette importance.

L'accroissement considérable des effectifs armés permanents en France, avec l'interdiction du mariage pour les soldats sous le drapeau et dans la réserve, n'a pas peu contribué, on ne saurait se le dissimuler, à retarder le mouvement de la population, en reculant, pour 650,000 individus en moyenne (armée de terre, de mer et réserves comprises), l'âge du mariage jusqu'à 30 ans au moins. Il en a été de même des mesures destinées à favoriser les rengagements. Disons toutefois que, si le maintien de l'indépendance du pays et de sa juste influence sur les affaires de ce monde exige les effectifs actuels et l'accroissement sous les drapeaux de soldats aguerris, cette considération doit dominer toutes les autres.

Il faut classer dans les causes de même nature l'immense accroissement des *agents* et employés de toute catégorie au service des administrations publiques et privées, et plus ou moins voués au célibat ou à l'infécondité dans le mariage par la médiocrité de leurs moyens d'existence, surtout en présence d'un renchérissement général. Le recensement de 1861 en porte le nombre à plus de 1,200,000, presque tous dans la force de l'âge, l'État, comme les particuliers, n'admettant à son service que des hommes jeunes encore et ne conservant que le plus petit nombre de vieillards possible.

Le même effet est produit par l'accroissement du personnel de la domesticité, également voué au célibat, accroissement considérable d'après les recensements et qui est la conséquence du progrès de la richesse publique.

Le mouvement progressif du clergé *régulier* n'est pas sans quelque action sur le phénomène qui nous occupe, en réduisant le nombre des *mariables*. Voici le résultat, sur ce point, des deux derniers recensements en ce qui concerne les communautés religieuses :

	Religieux.	Religieuses.	Total.
1856	14,304	40,371	54,675
1861	17,776	90,343	108,119

Dans un pays où la population tend au moins à l'état stationnaire, les mesures administratives qui doivent avoir pour effet d'agir restrictivement sur sa fécondité, appellent toute l'attention du gouvernement. La fermeture, à peu près complète aujourd'hui, des *tours*, qui permettaient aux mères indigentes d'abandonner secrètement leurs enfants à l'hospice, et la suppression progressive même de l'admission de ces enfants à *bureau ouvert*, c'est-à-dire après enquête sur la situation des parents, suppression remplacée par le secours à domicile pour les filles-mères; ces deux mesures, disons-nous, prises surtout en vue de réduire la mortalité des enfants abandonnés et d'alléger la situation financière des départements et des communes, n'auraient-elles pas eu pour double résultat, d'une part, d'agir préventivement sur la fécondité, légitime ou naturelle; de l'autre, de provoquer cet accroissement des crimes contre les nouveau-nés que constatent nos statistiques judiciaires? La réforme administrative dont nous venons de parler mériterait d'être examinée à ce point de vue. Sans doute, la mortalité des enfants recueillis par les hospices était considérable; mais on peut croire qu'elle l'était surtout comme conséquence de l'insuffisance des soins donnés à ces enfants, que les hospices, par suite du prix de plus en plus élevé de l'allaitement naturel, condamnaient aux dangers bien connus de l'allaitement artificiel.

Jusqu'ici nous n'avons examiné que les causes économiques, sociales et administratives de l'affaiblissement de la fécondité de notre population; nous ne saurions omettre les causes morales.

Au premier rang nous n'hésitons pas à placer l'affaiblissement du sentiment religieux. Disons d'abord que cet affaiblissement ne saurait être contesté. Il résulte d'une enquête personnelle à l'auteur de ce travail, que l'indifférence en matière de religion, attestée par la diminution graduelle des *communiant*s, a fait des progrès sensibles, surtout dans les campagnes. Or, on sait que le dogme chrétien (sans distinction de sectes) interdit sévèrement les actes, les manœuvres propres à déjouer l'action de la nature dans le mariage.

L'extension considérable de la prostitution, et surtout de la prostitution occulte, de beaucoup la plus dangereuse, n'a pas peu contribué à la diminution de la fécondité légitime et naturelle. Comme elle n'existe que dans les villes, particulièrement dans les grands centres de population, et que c'est surtout dans ces centres que l'on observe le minimum de fécondité légitime, on peut croire qu'elle n'est pas étrangère au phénomène.

Un des faits les plus douloureux qu'enregistrent nos annales criminelles, c'est le mouvement progressif des avortements volontaires et des infanticides. De tristes révélations judiciaires ont appris que, dans les grandes villes, certaines pratiques

odieuses, destinées à détacher, avant le temps, en lui donnant la mort, l'enfant du sein de sa mère, sont devenues, pour un grand nombre de sages-femmes et même de médecins, une véritable industrie, dont les profits sont de beaucoup supérieurs à ceux de l'exercice légitime de la profession.

A Paris, le parquet s'est ému récemment de l'accroissement continu, depuis quelques années, des décès connus sous le nom de *mort-nés*, c'est-à-dire du nombre des enfants venus morts en naissant ou décédés peu d'instant après l'accouchement. Il a cru y voir le résultat d'avortements clandestins, et, sur sa demande, l'autorité administrative chargée de constater, dans cette ville, les décès à domicile, a été invitée à recueillir, sur cette mortalité exceptionnelle et suspecte, les renseignements les plus propres à en faire connaître les véritables causes.

Nous avons parlé de l'affaiblissement du sentiment religieux; peut-être conviendrait-il de mentionner l'influence parallèle du développement de l'instruction publique sur l'amour du bien-être et la tendance corrélatrice à écarter toutes les circonstances qui pourraient en retarder ou en compromettre la jouissance. De là encore des mariages tardifs et inféconds.

L'existence du divorce dans les pays protestants et même dans quelques pays catholiques (Belgique, Bavière, etc.), en facilitant la dissolution de mariages que les dissentiments des époux frappent de stérilité, n'y serait-elle pas une des causes (très-secondaire, il est vrai) du progrès relativement rapide de leur population? Il est certain que la liberté rendue aux époux de contracter un nouveau mariage, de fonder ainsi une nouvelle famille, ne peut qu'ajouter à la fécondité légitime d'un pays.

Enfin, pour ne négliger aucune des questions que peut soulever l'état actuel de notre population, nous nous demanderons si les différences d'accroissement que nous avons constatées entre notre pays et les pays voisins ne pourraient pas, dans une certaine mesure, s'expliquer par une aptitude de race. Ces différences seraient-elles analogues à celles que l'on observe chez les animaux? On a constaté, par exemple, pour les animaux de ferme, que les races pures sont plus fécondes que les races croisées; en serait-il de même des populations? Les races slaves et germaniques, qui sont des races sans mélange, auraient-elles des facultés reproductives supérieures à celles de la race celtique ou gauloise, qui a reçu successivement les croisements romains et germaniques? Quand on trouve, en France, dans la même zone géographique, des inégalités de fécondité aussi considérables, aussi frappantes que dans la Bretagne (race celtique pure et très-féconde), et la Normandie (race croisée et très-inféconde), ne serait-on pas tenté de croire à l'influence, pour l'homme également, de l'origine, puis du sol, du climat, peut-être même du mode d'alimentation sur les aptitudes physiques? Peut-être; — mais on ne peut s'empêcher de remarquer que la France, relativement féconde autrefois, a cessé graduellement de l'être depuis près d'un siècle; ce qui semblerait indiquer que les influences de race, si elles ont existé, ont cédé devant les influences économiques, sociales et morales.

QUATRIÈME PARTIE.

EXISTE-T-IL DES REMÈDES A CETTE SITUATION ?

Au temps d'Auguste, le gouvernement romain, frappé du ralentissement marqué des mariages et des naissances, crut pouvoir y remédier en accordant des exonérations d'impôts à ceux qui renonceraient au célibat et aux mariés qui auraient un

certain nombre d'enfants. Le même empereur est l'auteur des lois dites *caducaires*, dirigées contre les célibataires-hommes. D'après ces lois, si une libéralité testamentaire était faite conjointement au profit de deux personnes, dont une célibataire et âgée de 25 ans au moins, elle était attribuée en totalité au légataire marié.

Louis XIV voulut aussi favoriser l'essor de la population. Il promit également des exemptions d'impôts aux pères de nombreuses familles.

En Angleterre, la loi a longtemps frappé les adultes-hommes *célibataires* d'un impôt spécial (supprimé seulement au commencement de ce siècle), dont la perception ne cessait qu'au moment et par le fait du mariage.

En France, les célibataires mâles ont été *surimposés* par la loi de nivôse an VII (23 décembre 1798), relative à l'assiette de la contribution personnelle et immobilière. L'article 21 de cette loi est ainsi conçu : « Les loyers d'habitation des *célibataires* sont surhaussés de moitié de leur valeur. Ainsi un loyer de 600 fr. est porté à 900 fr. » Voici, d'après l'article 24, la définition du célibataire : « Sont réputés célibataires les hommes seulement âgés de 30 ans et non mariés ni veufs. » Hâtons-nous de dire que cette surimposition des célibataires mâles n'a duré que quelques années.

Napoléon I^{er}, par un décret de 1806, décida que l'État élèverait à ses frais le sixième des enfants des familles pauvres. Ce décret, resté à peu près sans exécution, est tombé dans une complète désuétude.

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que ces divers encouragements au progrès de la population sont restés sans résultat. C'est que l'accroissement d'un pays dépend d'un ensemble de faits si divers, si variés, si complexes, et surtout si intimement liés à sa situation économique, qu'il ne saurait être retardé ou accéléré par des mesures de la nature de celles que nous venons de mentionner.

Le mouvement de notre population ne peut donc être accéléré que par une diminution de la mortalité. Cette diminution s'opère d'elle-même et par le seul progrès du bien-être général, comme l'indique l'allongement de la durée de la vie moyenne. Mais elle peut être hâtée par une intervention active et éclairée de l'administration. Il n'est pas douteux, par exemple, que l'impossibilité une fois reconnue d'arrêter les émigrations rurales sur les centres de population, il ne soit possible d'atténuer la mortalité spéciale de ces centres, d'une part, par de grands travaux d'hygiène publique et la suppression ou la réduction des taxes locales qui pèsent sur les objets nécessaires à la vie, de l'autre, par le développement de l'assistance publique, mais surtout de l'assistance aux enfants, et particulièrement aux nouveau-nés.

Quelques détails sur ce dernier point :

Deux catégories d'enfants en France sont exposées à une mortalité exceptionnelle, qui peut être en grande partie conjurée par l'action bienfaisante de l'administration. Nous voulons parler des *enfants assistés* et des *enfants des villes nourris dans les campagnes*.

La mortalité des enfants assistés était certainement très-grande sous le régime des *tours* ou de l'admission secrète : 1^o parce que les administrations hospitalières, en l'absence de ressources suffisantes, ne pouvaient, dans le plus grand nombre des cas, leur donner immédiatement le lait d'une nourrice, et que leur envoi à la campagne ou était tardif, ou ne se faisait peut-être pas avec les précautions convenables ; 2^o parce que, trop souvent, soit en l'absence de toute surveillance, soit

avec l'assentiment de l'administration, la nourrice substituait l'allaitement artificiel à l'allaitement naturel.

Aujourd'hui que le secours à domicile tend à remplacer l'admission de l'enfant à l'hospice, quelques médecins affirment, non-seulement que la mortalité n'a pas diminué, mais encore qu'elle s'est sensiblement accrue. Il est certain qu'il se passe généralement un certain temps entre l'accouchement de la fille-mère indigente et la décision préfectorale, qui, sur la demande du maire et l'avis de la commission administrative de l'hospice (dans certains départements, de l'inspecteur des enfants trouvés), lui accorde un secours. Or, c'est dans cet intervalle que le nouveau-né est exposé, par le fait de l'indigence de sa mère et de l'abandon dont elle n'est que trop souvent l'objet, aux chances les plus redoutables de mortalité. Cette mortalité n'a pas été constatée officiellement¹; il serait du plus grand intérêt qu'elle le fût. Maintenant, si l'on songe que les enfants admis pour la première fois chaque année au secours à domicile dépassent en ce moment 12,000, et que cette forme de l'assistance s'appliquera bientôt à la totalité des enfants indigents que les filles-mères pourront conserver chez elles, au nombre de 20 à 22,000 par an², on comprendra qu'une réforme dans cette branche de l'assistance publique aurait un résultat déjà considérable, si la mortalité de ces enfants, portée, par quelques observateurs, à un chiffre très-élevé (de 75 à 80 p. 100), pouvait être réduite de moitié. Tel serait le cas, par exemple, où le maire serait autorisé à donner immédiatement à la fille-mère le secours dont elle aurait besoin, par imputation sur les ressources municipales, jusqu'à intervention de l'arrêté préfectoral et sauf remboursement par qui de droit.

Nous avons dit que la seconde catégorie des enfants voués à une mortalité exceptionnelle est celle des nourrissons des villes envoyés dans les campagnes, soit directement par les parents, soit par l'intermédiaire d'institutions spéciales, connues, à Paris, sous le nom de *bureaux*. Des révélations sur les abus monstrueux dont l'*industrie* de l'allaitement de ces enfants est l'objet, et sur l'effrayante mortalité qui les frappe³, viennent tout récemment d'attirer au plus haut degré l'attention de l'Académie de médecine. Si l'on songe que, sur le million d'enfants nés annuellement, 250,000 environ sont ainsi confiés à des étrangères le plus souvent hors d'état, non-seulement de donner un lait pur, mais même de donner le sein à leurs nourrissons, et placées d'ailleurs dans des conditions hygiéniques déplorables, enfin, libres de toute surveillance et spéculant sur le nombre d'enfants qu'elles peuvent avoir simultanément ou successivement, on se fera une juste idée des dangers qui menacent le plus grand nombre de ces nouveau-nés.

Ne serait-il pas possible de soumettre ces femmes à une inspection, non pas locale, car elle serait insuffisante par suite de l'inévitable faiblesse de l'autorité municipale, mais départementale, comme celle qui a été instituée, sur plusieurs points

1. Une publication officielle a bien fait connaître la mortalité des enfants assistés à domicile, à partir de leur admission au secours, mais elle est muette sur le taux de cette mortalité avant l'admission.

2. Nous ne parlons ici que des admissions annuelles à l'assistance, et non du total des enfants assistés dans la même année, quelle que soit la date de leur admission.

3. Voir la brochure de M. le Dr Brochard : *Sur la mortalité des nourrissons en France*. L'auteur y a consigné des faits navrants, résultat de ses observations personnelles et de celles de plusieurs de ses collègues.

de la France, pour les enfants assistés, que les administrations hospitalières font élever dans les campagnes? Seulement il importerait que cette inspection ne fût pas exclusivement administrative, mais surtout, et avant tout, médicale.

De l'avis d'un grand nombre de médecins, dont les doléances sur ce point ont également appelé récemment l'attention de l'Académie de médecine, et, par voie de pétition, du Sénat, la vie des nouveau-nés est encore gravement compromise par le fait de leur présentation à l'état civil dans les trois jours de la naissance.

Leur exposition, dans le cœur de l'hiver ou de l'été, à des températures extrêmes, exposition nécessairement prolongée dans les localités montueuses où la mairie est souvent à une grande distance des diverses sections de la commune, ne peut, en effet, que compromettre ces frêles et si fragiles existences.

Ne serait-il pas temps que le gouvernement intervint pour déterminer un mode de déclaration des naissances qui concilierait tous les intérêts engagés dans l'exactitude de ces déclarations, et, le premier de tous, l'intérêt hygiénique, le salut de l'enfant!....

La multiplication des crèches (comme moyen d'assurer l'allaitement des nouveau-nés par la mère, remplaçant ainsi les nourrices mercenaires), des asiles, de tous les établissements charitables, en un mot, propres à sauvegarder la vie des petits enfants, en les mettant à l'abri des dangers qui les menacent à domicile en l'absence des parents; — des mesures destinées à prévenir leur vagabondage et à conjurer ainsi de nombreuses chances d'accidents dans les rues ou sur les chemins, mesures dirigées contre les parents, et d'autant plus sévères, que la commune serait doté d'une ou de plusieurs salles d'asile; — le traitement médical à domicile (et non dans les hôpitaux où l'agglomération est particulièrement funeste aux petits enfants), aussi prompt que possible; — des institutions de patronage ou de protection spéciale en faveur des enfants naturels, dont la mortalité (même en dehors de ceux qui sont abandonnés) est double au moins de celle des enfants légitimes, par des raisons faciles à comprendre; — tels seraient les principaux moyens de conserver au pays un grand nombre d'existences précieuses, qui ajouteraient plus tard à sa force, à sa grandeur et à sa sécurité.

Échappés aux périls des premières années de la vie, les enfants pauvres (il est évident que nous ne parlons que de ceux-là) en rencontrent de nouveaux dans les usines et manufactures, où, malgré les sages dispositions d'une loi, dont l'application, il est vrai, n'est pas suffisamment assurée, ils sont trop souvent admis au-dessous de l'âge réglementaire et employés à des travaux supérieurs à leurs forces, au moins par leur durée, quelquefois dans des locaux mal ventilés et imprégnés d'émanations insalubres.

Au même âge, la santé des enfants des classes moyennes est assez gravement compromise par un abus sur lequel il importerait que l'administration eût les yeux constamment ouverts : ce sont les mauvaises conditions hygiéniques où se trouvent les pensionnaires du plus grand nombre des établissements d'instruction fondés par l'industrie privée. Nous faisons surtout allusion à l'exiguïté des locaux, par suite aux dangers d'une agglomération excessive, mais surtout à l'insuffisance et à la mauvaise qualité de la nourriture. Placés sous le régime d'une concurrence effrénée, ces établissements ne se soutiennent, en effet, qu'à l'aide d'économies qui portent surtout sur l'alimentation.

Les chances de mortalité ne sauraient être atténuées aussi facilement pour les

adultes que pour les enfants. Cependant l'adoption de toutes les mesures qui peuvent réduire pour eux le prix de la vie matérielle (et la réforme douanière, la suppression de l'*échelle mobile* notamment, ont eu déjà et auront ultérieurement d'excellents résultats dans ce sens); — le maintien d'une politique extérieure qui facilite le libre développement des forces productives du pays et assure ainsi du travail aux classes ouvrières; — peut-être une organisation plus efficace de l'assistance publique, particulièrement au point de vue du secours médical gratuit à domicile, dans les villes et les campagnes; — de grands travaux publics, destinés à faire disparaître les causes d'insalubrité locale résultant de l'agglomération dans les villes, de la nature du sol (marais, marécages, etc.) dans les campagnes; — une réglementation sévère de la police hygiénique au sein des populations rurales, dont la mauvaise construction des maisons et les foyers d'infection qui les entourent (fumiers, animaux, etc.) ne compromettent que trop souvent la santé; — une législation spéciale des épidémies, qui permette, sinon de les prévenir, au moins d'en atténuer l'intensité; — telles pourraient être les principales dispositions d'un programme dont la ferme et constante exécution aurait nécessairement un heureux effet sur la santé publique.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que des dispositions à prendre pour provoquer la diminution de la mortalité des enfants et des adultes. Un mot, en finissant, sur les moyens de préserver, presque jusque dans le sein de la mère, l'enfant qu'elle porte, et de réduire ainsi le nombre tristement croissant des *mort-nés*. Sans doute, beaucoup de ces décès sont dus, surtout dans les villes, soit aux tentatives d'avortement, soit aux privations, aux travaux excessifs, aux dérèglements de la mère, à ses efforts pour dissimuler sa grossesse, etc. Mais on peut assurer que, dans les campagnes, une forte partie de cette mortalité est le résultat de l'insuffisance ou de l'inintelligence des soins que reçoit la femme en couche et des graves accidents qui en résultent. Il est certain que les sages-femmes d'abord, mais surtout les sages-femmes habiles et expérimentées, sont rares, très-rares, dans les campagnes, où elles ne trouvent pas de moyens d'existence. Elles y sont remplacées ou par d'ignorantes *matrones* ou par des officiers de santé peu familiers avec la pratique des accouchements. Les cantons ruraux ne pourraient-ils, avec l'assistance des communes, du département et, au besoin, de l'État, posséder une sage-femme brevetée, qui donnerait ses soins *gratuits* (gratuits surtout) aux femmes indigentes?

Nous avons dit que les encouragements officiels et directs à la fécondité légitime étant restés sans effet jusqu'à ce jour et ne paraissant pas devoir atteindre leur but, l'intervention du gouvernement devait se borner à favoriser, par tous les moyens à sa disposition, la diminution de la mortalité, et, par conséquent, l'excédant des naissances sur les décès.

Toutefois, il est également de son devoir de rechercher s'il ne serait pas possible de provoquer l'accroissement des mariages et ainsi indirectement la fécondité de la population, en réduisant, par exemple, les nombreuses et coûteuses formalités auxquelles est subordonnée leur célébration en France. Quand on relit les dispositions du Code Napoléon sur la matière, on est frappé des obstacles de toute nature que le législateur, dans un intérêt fort respectable d'ailleurs, a semés sur les pas des jeunes gens qui veulent fonder une famille nouvelle. Voici quelques-unes des dispositions de cette longue et laborieuse procédure.

L'homme de moins de 25 ans, la femme de moins de 21 ans doivent produire le consentement de leurs parents. A partir de cet âge jusqu'à 30 ans, ils sont tenus de

justifier, en cas de non-consentement, de trois sommations (*actes respectueux*) faites par deux notaires, chacune à un mois de distance, et le mariage ne peut être célébré qu'un mois après la dernière (en tout, un délai de quatre mois). En cas de décès, les parents sont remplacés par les aïeux, et en cas de prédécès des aïeux, par un conseil de famille (réuni dans les délais et aux conditions assez onéreuses que l'on connaît). Si les ascendants dont le consentement est requis sont absents, le jugement constatant l'absence ou ordonnant l'enquête doit être représenté, ou, à défaut, un acte de notoriété dressé par le juge de paix. Le mariage ne peut être célébré que dans la commune où un des conjoints a son domicile, et le domicile doit être établi par une résidence de six mois au moins. Le mariage est précédé de deux publications à la commune du domicile des deux contractants, à une distance de huit jours l'une de l'autre, et il ne peut être célébré que trois jours à partir de la seconde (en tout 19 jours). Les conjoints doivent justifier de leur acte de naissance ou d'un acte de notoriété délivré par le juge de paix et *homologué par le tribunal de première instance*. Le consentement des parents devra être produit sous forme *authentique*. Les parents peuvent former opposition au mariage de leurs enfants, lors même que ceux-ci ont atteint 25 ans accomplis, et le mariage ne peut être célébré qu'après un *jugement*, et, en cas d'appel, par un arrêt qui rejette (quand il la rejette) l'opposition. A défaut d'ascendant, le frère ou la sœur, l'oncle ou la nièce, le *cousin* ou la *cousine germaine* ont également le droit de former opposition, quand le consentement du conseil de famille, au cas où il est requis, n'a pas été obtenu, ou lorsque l'état mental d'un des contractants ne leur paraît pas satisfaisant.

Nous le demandons, est-il possible d'entourer la célébration du mariage de plus de difficultés et de formalités coûteuses? En vérité, le législateur n'aurait pas été plus prodigue de précautions, s'il se fût agi d'un acte dangereux pour la société.

Convient-il de conserver ces exigences excessives? Avec le progrès de l'instruction publique et le développement corrélatif de la raison, du jugement, du bon sens dans toutes les classes de la société, est-il nécessaire de maintenir jusqu'à plus de 30 ans, la tutelle des parents en matière de mariage, alors surtout qu'ils conservent indéfiniment le droit de *veto*, qui résulte du refus de tout concours financier à l'union qu'ils désapprouvent? Convient-il de maintenir une procédure aussi longue, aussi minutieuse, quand on connaît l'effet en quelque sorte préventif qu'elle exerce sur le mariage dans les classes ouvrières, et les conséquences qu'elle entraîne au point de vue de la formation des unions illégitimes?

Certes, nous ne demandons pas l'adoption de la législation américaine, qui veut que le consentement des conjoints suffise pour valider le mariage, quand il est contracté devant un ministre de leur culte. Mais nous ne pouvons nous empêcher de rendre hommage à la simplicité de la loi anglaise, aux termes de laquelle, lorsque les époux (qui ont le choix entre le mariage civil et religieux, tous deux également valables devant la loi) ont opté pour le premier, il peut être passé outre à sa célébration devant l'officier de l'état civil, sept jours après la déclaration faite à cet officier de l'intention des parties de s'unir. La célébration doit seulement être précédée de l'affirmation par les parties, sur la foi du serment : 1^o qu'il n'existe, à leur connaissance, aucun obstacle au mariage pour fait de parenté ou d'alliance au même degré; 2^o qu'une d'elles réside, depuis quinze jours au moins, dans la circonscription de l'officier de l'état civil; 3^o que (si elles ne sont pas en état de veu-

vage ou si elles ont moins de 21 ans) elles ont le consentement de leurs parents ou de ceux qui les représentent. Il est vrai qu'en cas de fausse déclaration sur ces divers points, les coupables peuvent être poursuivis sous l'accusation du crime de parjure, et toutes les libéralités qu'ils ont pu se faire par leur contrat de mariage, sont nulles de plein droit.

Les obstacles apportés aux mariages par la législation française ont, d'ailleurs, produit leur effet. Notre pays est un des dix-sept États de l'Europe qui en ont le moins par rapport à leur population, ainsi qu'il résulte du tableau récapitulatif ci-après. Remarquons, en outre, que la France comptant, comme nous l'avons vu, un plus grand nombre d'adultes, à égalité d'habitants, que les autres pays, devrait avoir, par ce fait, un coefficient de mariages plus favorable.

Au premier examen du même tableau, on voit, d'ailleurs, que les États européens dont la population s'accroît le plus rapidement, sont généralement ceux où le mariage est le plus fréquent.

Grèce	159	Belgique	128
Portugal	156	Espagne	127
Bavière	151	France	126
Écosse	149	Holstein	125
Suisse	148	Italie	124
Bade	144	Autriche	124
Hesse-Darmstadt	144	Schleswig	124
Hesse électorale	140	Prusse	121
Luxembourg	139	Angleterre	120
Hollande	138	Danemark (Royaume)	120
Irlande	138	Hanovre	119
Suède	137	Nassau	118
Mecklembourg-Schwérin	134	Saxe	115
Norwège	132	Russie	96

Un dernier mot à ce sujet. Un accroissement des mariages dans notre pays n'aurait pas seulement pour effet une plus grande fécondité légitime; mais encore une plus longue durée de la vie moyenne. La statistique officielle nous apprend, en effet, qu'à population égale, les mariés (au moins à partir de 20 ans) ont moins de décès que les célibataires. C'est ce qu'indique le tableau ci-après, calculé d'après les résultats du recensement de la population en 1861 et du relevé de l'état civil, en ce qui concerne les décès de la même année :

Décès pour 100 habitants.

Âges.	Sexe masculin.			Sexe féminin.		
	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Célibataires.	Mariées.	Veuves.
De 20 à 30 ans . . .	0.92	0.65	2.80	0.82	0.92	2.01
De 30 à 40 ans . . .	1.16	0.68	1.92	0.99	0.90	1.44
De 40 à 50 ans . . .	1.68	0.98	1.96	1.39	1.00	1.42
De 50 à 60 ans . . .	2.74	1.71	3.03	2.32	1.58	2.13

Enfin, il y aurait lieu de rechercher s'il ne conviendrait pas de faciliter l'immigration, en accordant aux étrangers des avantages de nature à les attirer en plus grand nombre que par le passé. Telle serait, par exemple, une diminution des délais pour l'admission à la jouissance des droits civils et même pour l'obtention des lettres de naturalisation¹, la suppression de certains privilèges au profit des nationaux en cas de contestation judiciaire, etc.

Nous avons à peine besoin de dire, en terminant, que le gouvernement d'un

1. Une loi récente vient de réaliser cette amélioration.

pays dont la population s'accroît si lentement, doit savoir s'abstenir de toute entreprise qui, n'étant pas rigoureusement exigée par son honneur ou ses intérêts, pourrait compromettre ses forces militaires et lui enlever ainsi des éléments de reproduction dont il a plus besoin qu'un autre.

A. LEGUYT.
